

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 64 / 2024

Objet : Avenant n° 1 signé avec CITYZ MEDIA — Signature.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 21/05/2024,

Vu le marché public en procédure formalisée signé en 2010 avec l'entreprise CLEAR CHANNEL pour la fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public,

Vu le courrier et ses annexes en date du 08/02/2024 de l'entreprise CITYZ MEDIA, qui informe la commune du changement de nom de l'entreprise CLEAR CHANNEL, qui devient CITYZ MEDIA,

Considérant l'absence de modification du marché initial, notamment financière,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CITYZ MEDIA, correspondant au changement de nom de l'entreprise CLEAR CHANNEL, sise 24-26 quai Alphonse Le Gallon, à Boulogne-Billancourt (92100),

Article 2 : Les termes de la prestation initiale, notamment les conditions financières, restent inchangés,

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/06/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

